

Assurance Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa, immatriculée sous le n° 450 527 916 R.C.S PARIS

86-90 Rue Saint Lazare, Paris 75009

France

GARANTIE AGIR GARANTIE MBP ELARGIE – Conditions générales n° 7 407 376 03

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir les réparations de certaines Pannes Mécaniques aléatoires sur votre véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Certaines pièces qui composent les organes suivants (voir liste détaillée dans les Conditions Générales de Vente) :

- ✓ Moteur
- ✓ Courroie de distribution
- ✓ Suralimentation
- ✓ Boîte de vitesses
- ✓ Transmission
- ✓ Joints

La prise en charge est limitée à la valeur vénale à dire d'expert de 1 000 € à 5 000 € au jour de la panne.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules d'un kilométrage supérieur à 220 000 km à la souscription,
- ✗ Les véhicules de plus de 14 ans au jour de la souscription,
- ✗ Les véhicules dont la valeur catalogue est supérieur à 110 000 € TTC,
- ✗ Les auto-écoles, les taxis, les ambulances, les véhicules destinés au transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises,
- ✗ Les véhicules en location courte durée,
- ✗ Les véhicules utilisés en compétitions ou spectacles.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales :

- ! Les pannes antérieures à la garantie,
- ! Le Non-respect de l'entretien,
- ! Les pannes conséquentes à une usure normale,
- ! Une faute de l'assuré,
- ! Les pannes dues à une défaillance d'une pièce non couverte.

Exclusions spécifiques :

- ! Les petites fournitures,
- ! Les contrôles,
- ! Les réglages,
- ! L'entretien normal du véhicule,
- ! Les infiltrations ou entrée d'eau.

La liste complète des exclusions se situe dans les Conditions Générales de Vente du produit de garantie MBP élargie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat est limité aux réparations effectuées au sein de l'Union Européenne (hors DOM-TOM).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés. Le contrat doit être déclaré à Agir-Garantie dans les 5 jours après la vente.
- **Au cours du contrat :** Effectuer les opérations d'entretien, préconisées par le constructeur, ainsi que les réparations auprès d'un professionnel de l'automobile et être en mesure de les justifier. Ne pas avoir modifié ou transformé le véhicule. Informer Agir-Garantie de tout évènement susceptible de modifier la déclaration faite lors de la souscription.
- **En cas de sinistre :** Procéder à une demande d'accord auprès du plateau technique dans les 5 jours suivant l'immobilisation et avant toute intervention sur le véhicule.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La garantie panne mécanique MBP élargie est réglée au comptant, par prélèvement bancaire, le mois suivant la souscription de la garantie suite à réception de facture par mail d'Agir-Garante.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date de signature du certificat de garantie ou à l'expiration d'une éventuelle garantie du constructeur ou du vendeur du véhicule.

La garantie prend fin lorsque la durée de garantie choisie à la souscription est écoulée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier par mail à l'adresse suivante : contact@agir-garantie.com.